



sur le risque inondation à Vergèze

La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Vergèze s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion du risque inondation.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ce risque sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

L'équipe municipale a ainsi décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde dont l'objectif est de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement par la mise en place de mesures de prévention et de secours. Ce faisant elle répond également à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce document d'information recense les différents types de risques d'inondation auxquels notre commune est exposée. Il a pour objectif de vous informer des consignes de sécurité à respecter et des démarches à suivre en cas de risque ou d'inondation avérée provoquée par le Rhône et ses affluents, ainsi que par le Vistre.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Le Maire

Le risque inondation, à Vergèze

La commune de Vergèze est affectée par trois problématiques d'inondation :

- La commune face aux inondations.
- L'attitude à adopter.
- Les consignes de sécurité à respecter.
- Les démarches d'indemnisation.
- Les mesures à prendre après la crise.

• **les crues du Rhône.** Ces débordements peuvent occasionner l'inondation de certains quartiers de la commune lors de crues exceptionnelles (de type 1988).

• **les crues du Vistre,** qui peuvent couper un certain nombre d'axes de circulation.

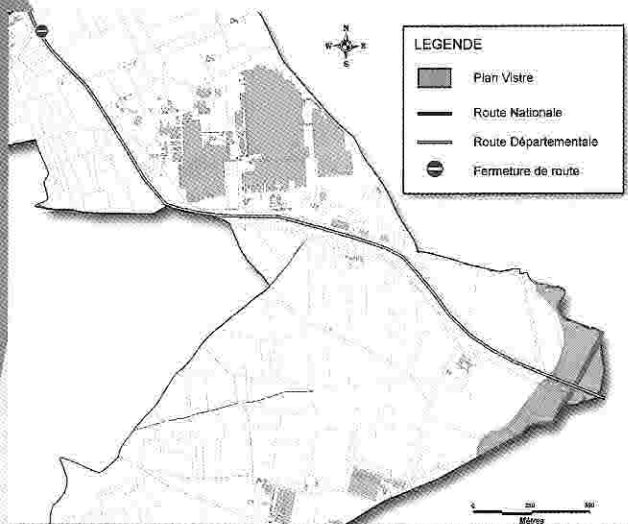
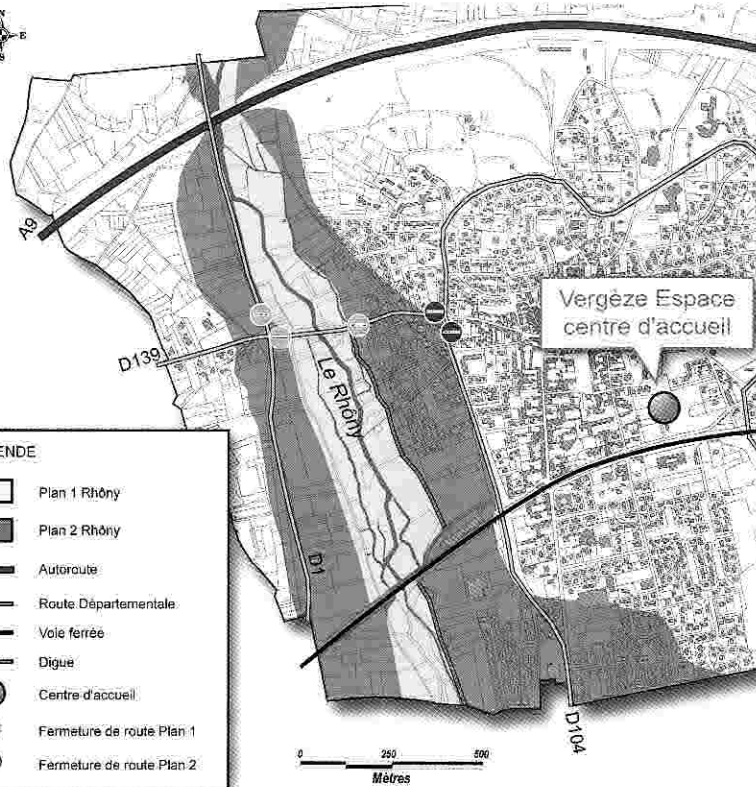
• **les crues torrentielles** provoquées par les débordements des ruisseaux qui traversent le territoire communal (le Mintageu).

Ces cours d'eau réagissent lors d'événements pluvieux intenses qui touchent la commune ou ses alentours, et peuvent constituer un risque pour les habitants et leurs biens.

Risque d'inondation par le Rhône : 2 niveaux

Plan 1 Rhône : Une crue du Rhône cause les premiers débordements sur la RD139 ainsi que sur la RD1 (sous l'A9). La commune ferme certains axes de circulation.

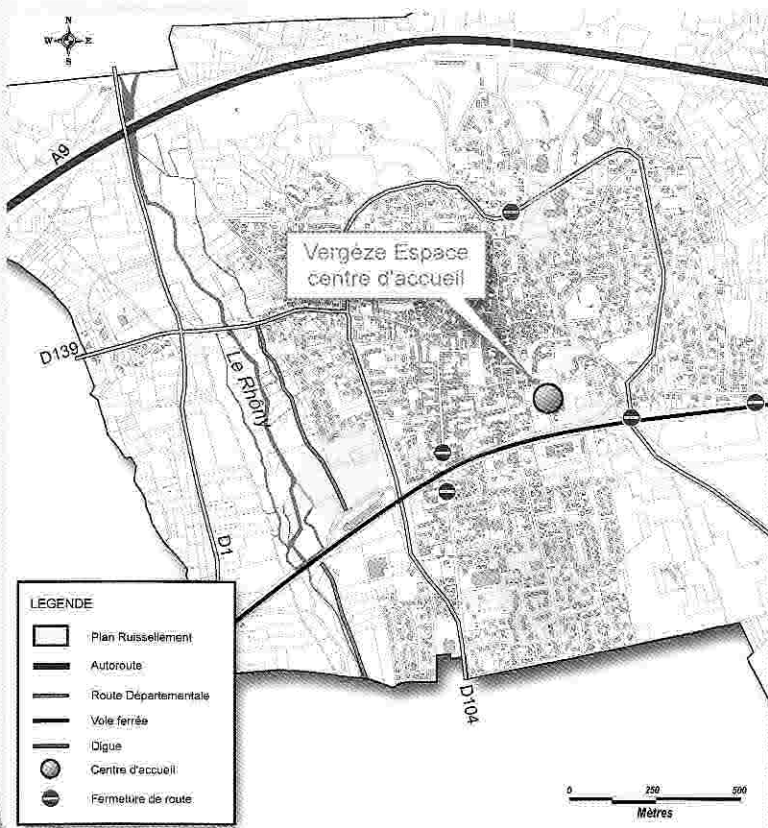
Plan 2 Rhône : Une crue exceptionnelle du Rhône contourne la digue (également surverse ou rupture) et inonde certains quartiers de Vergèze (Jardinet, Coralines, Quartier de la Cave, Vaunajol-Chèvrefeuille...). Des mises en sûreté (évacuations, refuge dans les étages), sont nécessaires pour assurer la sauvegarde des biens et des personnes.



Risque d'inondation par le Vistre : 1 niveau

Plan Vistre : Une crue du Vistre submerge la RD139 au niveau du moulin de Candiac, les eaux de débordement s'écoulent en direction de l'usine Perrier. La commune ferme la RD139.

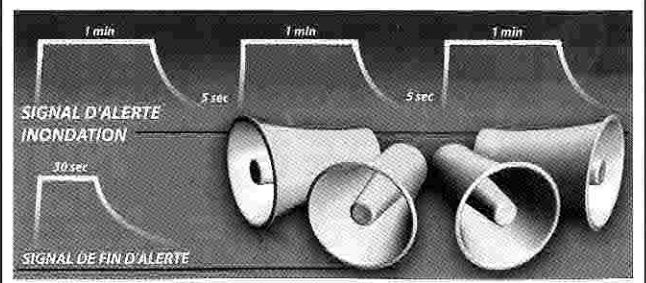
Risque d'inondation torrentielle : 1 niveau



Plan torrentiel :

L'intensité et le volume important des précipitations occasionnent un débordement des ruisseaux traversant le territoire communal (le Minteau). Des points bas peuvent également être touchés par du ruissellement urbain.

En cas d'inondation, des messages d'alerte vous seront transmis par l'intermédiaire de haut-parleurs fixes, haut-parleurs mobiles, ou par la sirène en cas de risque imminent, selon le signal suivant :



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.
France Bleu Gard Lozère : 90.2 FM.
- Prévoir les gestes essentiels :
 - Amarrer les cuves.
 - Rassembler médicaments d'urgence, papiers importants, vêtements, argent... en vue d'une éventuelle évacuation.
 - Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
 - Prendre des mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, engrais, etc.)
 - Surélever le mobilier, et si vous avez un étage, monter les biens et documents de valeur.

PENDANT

- Ne pas utiliser votre véhicule.
- Ne pas circuler dans les rues inondées.
- Laisser les enfants à l'école pour ne pas les exposer, ils sont pris en charge par les secours.
- Fermer portes, fenêtres, aérations.
- Couper les alimentations en gaz et électricité.
- Préserver votre santé ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie.
- Se réfugier dans les étages.
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- Écouter votre radio de proximité,
France Bleu Gard Lozère : 90.2 FM.
- N'évacuer que sur ordre des autorités.
- Ne pas revenir sur vos pas.

APRÈS

- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ventiler.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Préserver votre santé ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie.
- Chauffer dès que possible.

ÉVACUATION

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à **Vergèze Espace**, centre d'accueil principal.

En cas de crise,

un PC crise est ouvert en Mairie de Vergèze :

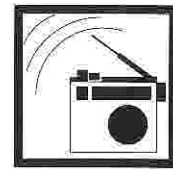
Tél. : 04 66 35 80 00

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse,
alertez les pompiers :

Tél. : 18 (poste fixe) 112 (portable)

Autres numéros de secours : **Police 17 - SAMU 15**

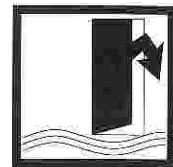
LES BONS RÉFLEXES



- ▶ Écoutez la radio
- ▶ Respectez les consignes des autorités



- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



- ▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Montez à pied dans les étages



- ▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Démarches d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- **Prendre des photos** des objets endommagés et des hauteurs d'eau atteintes.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations à la mairie **dans les 5 jours après la catastrophe et/ou dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

Mesures à prendre

- Préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie. *Utiliser des eaux embouteillées pour la boisson et la cuisson des aliments, pour les autres usages domestiques (lavage des mains, lessive, toilette...) utiliser de l'eau additionnée de dix gouttes d'eau de javel par litre. Ce mélange doit être préparé au moins 30 minutes avant utilisation.*
- Pour les usagers de forages ou puits privés, vérifier l'état du captage, pomper l'eau jusqu'à obtention d'une eau claire, désinfecter, et faire vérifier la qualité de l'eau par un laboratoire agréé.
- Contrôler l'état du gros œuvre avec un professionnel si nécessaire.
- **Évacuer et nettoyer votre logement** en éliminant tout dépôt, puis en désinfectant. Se protéger des eaux polluées durant ce nettoyage (bottes, gants...): *enlever d'abord la boue déposée sur les murs, les meubles, les sols. Procéder à la désinfection avec une eau de javel à 36° chlorométrique : en diluer 1 litre dans 5 litres d'eau (soit 1 berlingot pour 0,75 l d'eau), laisser agir 30 minutes, recommencer l'opération si nécessaire. Rincer éventuellement pour atténuer l'odeur de javel et pour éviter des corrosions ultérieures sur les parois métalliques.*
- Remettre les réseaux en service **sous le contrôle impératif des professionnels** et après avis de la mairie (électricité, gaz, eau potable, évacuation des eaux usées...).
- **Sécher** au moyen d'appareils de chauffage (la nuit), tout en assurant une large aération par ouverture (le jour) ou par la mise en marche forcée de la Ventilation Mécanique contrôlée.
- S'assurer d'avoir entrepris toutes les démarches administratives avant d'engager de quelconques travaux de remise en état.
- Ne pas ramasser d'animaux morts, mais les signaler à la mairie ou à la préfecture pour évacuation.

Liens Internet utiles :

- Site internet de la commune : www.vergeze.fr
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr
- Carte de vigilances "crues" : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement : www.logement.equipement.gouv.fr

Un document élaboré
en avril 2008

avec la collaboration de :

predict
services

et

BRL
Ingénierie